



## **Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (Passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique) : Questionnaire relatif à la procédure de consultation**

Consultation du 19 décembre 2018 au 30 avril 2019

Expéditeur

Désignation et adresse du canton ou de l'organisation

Canton de Vaud, Chancellerie d'Etat, Place du Château 4, 1014 Lausanne

Personne à contacter pour tout complément d'information

Vincent Duvoisin, vincent.duvoisin @vd.ch, 0213164155

---

### **1. Dispositions générales relatives aux procédures de vote**

1.1. Approuvez-vous la réorganisation des principes régissant l'exercice du droit de vote et l'unification des prescriptions concernant la procédure de vote (art. 5 et 6 P-LDP) ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

*Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.*

1.2. Approuvez-vous l'inscription dans la loi de la possibilité de voter par dépôt du bulletin dans l'urne le jour du scrutin et la modification concernant le vote anticipé (art. 7 P-LDP) ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

Ne revient-il pas aux communes de déterminer si elles souhaitent ouvrir ou non un bureau de vote en fonction de l'usage qu'il en est fait par sa population ?

### **2. Dispositions relatives au vote électronique**

2.1. Estimez-vous que l'octroi d'une autorisation par le Conseil fédéral pour la mise en exploitation du vote électronique est judicieux ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

*Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.*

2.2. Estimez-vous que le champ d'application du principe de publicité selon l'art. 8c P-LDP est délimité de manière suffisamment claire ?

Oui     Oui avec des réserves     Non



Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

- 2.3. Estimez-vous que la procédure d'autorisation prévue à l'échelon législatif est réglée de manière suffisante et appropriée ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

- 2.4. Estimez-vous que la possibilité, prévue à l'art. 8e P-LDP, de l'inscription au vote électronique associée à des restrictions portant sur l'utilisation des autres canaux de vote est judicieuse ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

- 2.5. Estimez-vous que la possibilité, prévue à l'art. 8e, al. 1, let. b, P-LDP, de voter en déposant le bulletin dans l'urne en cas d'impossibilité de voter par voie électronique est suffisante pour garantir l'exercice des droits politiques ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.

### **3. Dématérialisation de la documentation de vote pour le vote électronique**

- 3.1. Êtes-vous d'avis que la législation fédérale devrait autoriser sous certaines conditions les cantons à dématérialiser, partiellement ou totalement, la documentation de vote ?

Oui     Oui avec des réserves     Non

Remarques :

Veillez cliquer ou taper ici pour entrer votre texte.



**Artikelweise Detailerörterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo**

<b>BPR Art. Art. LDP LDP art.</b>	<b>Nötig? Nécessaire? Necessaria?</b>	<b>Tauglich? Adéquat? Adeguata?</b>	<b>Praktikabel? Applicable? Realizzabile?</b>	<b>Aenderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?</b>	<b>Bemerkungen Remarques Osservazioni</b>
5 I					
5 II					
6 I					
6 II					
7 I					Le rapport explique que le vote à l'urne est de moins en moins utilisé au profit du dépôt de l'enveloppe dans la (ou les) boîte aux lettres communale. Dès lors qu'une commune met à disposition de ses citoyens de telles boîtes aux lettres pendant les semaines qui précèdent le scrutin, ne serait-il pas de sa compétence de déterminer si elle souhaite maintenir l'ouverture d'un bureau de vote, en particulier le dimanche matin ou les travaux de dépouillement vont bon train pour tenir la pression mise par les autorités fédérales et cantonales pour rendre les résultats le plus tôt possible?
7 II					
8 I <sup>bis</sup>					
8a I					



**Artikelweise Detailerörterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo**

<b>BPR Art. Art. LDP LDP art.</b>	<b>Nötig? Nécessaire? Necessaria?</b>	<b>Tauglich? Adéquat? Adeguata?</b>	<b>Praktikabel? Applicable? Realizzabile?</b>	<b>Aenderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?</b>	<b>Bemerkungen Remarques Osservazioni</b>
8a II					
8b I					
8b II					
8b III					
8c					
8d I					
8d II					
8d III					
8e I					
8e II					
12 I–III 38 I, IV–V 49 I–III					



**Artikelweise Detailerörterung / Discussions, article par article du projet / Esame del progetto articolo per articolo**

<b>BPR Art. Art. LDP LDP art.</b>	<b>Nötig? Nécessaire? Necessaria?</b>	<b>Tauglich? Adéquat? Adeguata?</b>	<b>Praktikabel? Applicable? Realizzabile?</b>	<b>Aenderungsvorschlag? Autre proposition? Proposta di modifica?</b>	<b>Bemerkungen Remarques Osservazioni</b>
47 I <sup>ter</sup>					
84 II					
84 III					